



MAIRIE DE THUSY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° AG2025_034

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de Foraz

6.1 POLICE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée le 6 juin 2025 par Monsieur BROHAN Lenaic pour la société SAS DECREMPS A ET FILS, Chez Sogelink TSA 70011 69 134 DARDILLY Cedex demandant l'autorisation de réaliser des travaux de dévoiement de réseaux HTA accotement pour la régie de Seyssel avant travaux de l'aqueducs de Planchamps.

Route départementale en agglomération : **Route de Foraz (D251)**; Commune de **Thusy**.
Au niveau du PR2+0700 au PR3+0100

Vu l'arrêté n°RRD-2025-01976 portant restriction temporaire de circulation du Département de la Haute-Savoie autorisant le bénéficiaire à exécuter les travaux en conformité avec les prescriptions transmises sur la route départementale D251 ;

Considérant qu'en raison des travaux demandés il y a lieu de restreindre la circulation par alternat feux tricolores (KR11) pour la période du 30 juin au 4 juillet 2025 inclus de 8h00 à 17h00 ;

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation à 30km/h ;

Et précisant que ces travaux se dérouleront du **lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2025 inclus**,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit sur la voie « Route de Foraz » pour le déroulement des travaux du **lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2025 inclus**.

- Par alternat par signaux tricolores (KR11) pendant la période du 30/06/2025 au 04/07/2025, de 8h00 à 17h00
- En limitant à 30km/h la circulation

Article 2 :

La société SAS DECREMPS A ET FILS prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider les automobilistes. Des panneaux de signalisation et de restriction de voirie devront être mis en place.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Une route **ne doit jamais être réouverte à la circulation** si les tranchées ou les trous sont remblayés en GNT (il faut obligatoirement réaliser une couche de roulement : enrobé à froid, GB ou BB)

Aucun véhicule ne doit circuler sur une tranchée ou un trou non revêtu en enrobé à froid, GB ou BB.

La signalisation doit rester en place jusqu'à la réalisation des enrobés définitifs.

- Découper l'enrobé et la grave bitume sur 50 cm de largeur,
- Evacuer la totalité des déblais de la fouille sur 50 cm de largeur et 1 m de profondeur au minimum,
- Poser les canalisations ou les fourreaux
- Remblayer sur 20 cm d'épaisseur de 60 cm en grave concassée 0/80 puis 0/20 ou 0/31
- Remblayer en grave bitume GB 014 sur 20 cm,
- Raboter sur 6 cm d'épaisseur et sur la largeur de la tranchée (50 cm) + 10 cm de chaque côté = 70cm
- Coller les joints
- Exécuter sur une épaisseur de 6 cm la couche de roulement en béton bitumeux à chaud 0/10

Article 4 :

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

Article 5 :

- M. Le Maire,
- Au Président de Conseil départemental
- La Gendarmerie de Meythet,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La société SAS DECREMPS A ET FILS

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à THUSY, le 19/06/2025

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :